

COMITÉ DE LA PROTECTION
DU MILIEU MARIN
64ème session
Point 5 de l'ordre du jour

MEPC 64/5/12
10 août 2012
Original : ANGLAIS

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PROVENANT DES NAVIRES

Prise en considération de l'impact des distances parcourues par les produits dans le mécanisme de rabais

Document présenté par le Fonds mondial pour la nature (WWF)

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Le présent document présente les résultats de la prise en considération des distances parcourues par les produits pour calculer la part d'un pays dans les importations mondiales en valeur-distance en provenance d'États non frontaliers pour près de 200 pays. Les valeurs obtenues peuvent être utilisées comme coefficients de rabais et de crédit dans le mécanisme de rabais. En intégrant expressément les distances parcourues par les produits, elles constituent une variante des coefficients fondés uniquement sur la valeur des importations.

Orientations stratégiques: 7.3

Mesures de haut niveau: 7.3.2

Résultats escomptés: 7.3.2.1

Mesures à prendre: Paragraphe 14

Documents de référence: GHG-WG 3/3/11, MEPC 62/5/14, MEPC 64/5, MEPC 64/5/1 et MEPC 64/5/10

Introduction

1 Le présent document, qui contient des observations sur les documents MEPC 64/5/1 (Secrétariat) et MEPC 64/5/10 (WWF), en particulier sur la manière de prendre en considération l'impact des échanges commerciaux s'effectuant sur de longues distances dans le mécanisme de rabais proposé à titre de mesure fondée sur le marché pour les transports maritimes internationaux, est soumis conformément aux dispositions du paragraphe 6.12.5 des Directives sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail du MSC et du MEPC et de leurs organes subsidiaires (MSC-MEPC.1/Circ.4/Rev.2).

2 Le projet de mandat pour une évaluation plus détaillée de l'impact qu'auraient les mesures fondées sur le marché proposées axe les travaux sur les pays en développement, et en particulier sur les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en

développement (PEID), ainsi que sur les pays éloignés dont les échanges commerciaux s'effectuent sur de longues distances (MEPC 64/5, annexe, paragraphes 2, 16.2 et 16.3.3).

3 Le projet de texte juridique relatif au mécanisme de rabais complémentaire (MEPC 64/5/10) indique qu'une valeur approximative de l'impact économique sur un pays découlant d'une MBM uniforme, telle que l'ETS, le Fonds GES et l'IMERS (intégré au mécanisme de rabais), abstraction faite des avantages à court terme et à long terme, peut être calculée comme étant la part d'un pays dans les importations mondiales en valeur-distance en provenance d'États non frontaliers (MEPC 64/5/10, règle X-1). Ce document indique également comment ces valeurs peuvent être calculées mais ne fournit aucun résultat. Le présent document a pour objet de présenter des résultats prouvant qu'il est possible d'incorporer l'impact des échanges commerciaux s'effectuant sur de longues distances dans une MBM¹.

Prise en considération de l'impact des distances parcourues par les produits dans le mécanisme de rabais

4 Il a été conclu dans plusieurs rapports que la distance n'était pas un facteur si déterminant dans les coûts du fret maritime. Plusieurs chercheurs ont constaté que l'impact de la distance sur les coûts du fret était faible et que le fait de doubler la distance entraînait une augmentation des coûts du fret (y compris de l'assurance) de près de 15-20 % (comme cela est indiqué dans le paragraphe 58 du document GHG-WG 3/3/11).

5 Afin de prendre en considération l'impact de la distance parcourue par les produits dans le mécanisme de rabais, tout en rendant compte des constatations empiriques susmentionnées et en se servant des données existantes, on utilise la méthode ci-après de "compression de la distance" :

- .1 doubler la distance pondérée en fonction des échanges d'un pays augmente la contrainte d'une MBM de 20 %.²

6 On trouvera en annexe au présent document les coefficients de rabais et de crédit du mécanisme de rabais en fonction de la distance pour près de 200 pays/régions, calculés à l'aide de la méthode de la "compression de la distance" susmentionnée et en optimisant les résultats fournis dans le document GHG-WG 3/3/11, à savoir la distance pondérée en fonction des échanges et la part des importations en provenance des partenaires commerciaux non frontaliers de ces pays.³

7 Conformément aux prévisions, le coefficient de rabais ou de crédit lié à la distance, dans le cas d'un pays dont la distance pondérée en fonction des échanges est importante, est supérieur à un coefficient correspondant ne tenant pas compte de la distance. Par exemple, pour le Chili, l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Australie, les augmentations relatives sont, respectivement, de 14 %, 11 %, 10 % et 9 %. L'inverse est vrai pour des pays dont la distance pondérée en fonction des échanges est faible, comme les Bahamas.

¹ Cette proposition a été élaborée par Andre Stochniol, avec l'appui de la CAFOD et du Tearfund, en consultation avec le WWF.

² Tous les avantages sont ignorés et ils peuvent être les plus élevés pour les pays éloignés.

³ Lorsqu'il n'a pas été possible de calculer une distance pondérée en fonction des échanges pour un pays faute de données commerciales détaillées, une moyenne mondiale a été utilisée (laquelle est la moyenne des distances pondérées en fonction des échanges pour 124 pays assurant près de 97 % des échanges internationaux). Ces calculs n'engagent que la responsabilité du chercheur; adresse électronique : andre@imers.org.

8 Toutefois, la répartition générale de l'impact entre pays développés et pays en développement, tel que mesuré par ces deux approximations différentes, ne change que légèrement pour passer de 60:40 à 59:41 lorsque la distance est prise en considération (pour des données de 2007 et en utilisant l'Annexe I de la CCNUCC pour définir cette répartition).

Répartition de l'impact des coûts et des rabais réels

9 Pour illustrer davantage le projet de texte juridique relatif au mécanisme de rabais, les pays figurant dans l'Annexe II de la CCNUCC, ainsi que les pays à revenu élevé (tels que définis par la Banque mondiale), sont répertoriés dans l'annexe du présent document.

10 La répartition de l'impact des coûts découlant de la MBM uniforme entre les pays de l'Annexe II, les pays ou régions à revenu élevé ne figurant pas dans l'Annexe II, les PMA, les PEID (à revenu non élevé) et d'autres pays est résumée dans le tableau 1. Ce tableau montre que ce sont les pays des groupes 1 et 2 qui assumeraient près des deux tiers de l'impact général ou, en bref, les pays à revenu élevé (tous les pays de l'Annexe II étant des pays à revenu élevé).

Tableau 1 : Répartition de l'impact pour un groupe sélectionné de pays, données de 2007 (calculs de l'auteur)

#	Groupe de pays	Répartition de l'impact, %
1	Annexe II de la CCNUCC	53,1
2	Autres pays à revenu élevé (ne figurant pas dans le groupe 1)	14,4
3	PMA	1,1
4	PEID (pays à revenu non élevé)	0,5
5	Autres pays	30,9

11 Le mécanisme de rabais permettrait à tout pays ayant droit à un rabais (c'est-à-dire un pays ne figurant pas dans l'Annexe II de la CCNUCC ni quelque autre annexe pouvant lui succéder) d'apporter une contribution à la coopération internationale en renonçant en totalité ou en partie au rabais qui lui est accordé. Les rabais réels pour les pays en développement seraient fonction de l'option retenue pour les contributions faites au titre de la coopération, ainsi que des décisions que les pays ayant droit à un rabais prendraient au sujet de leurs contributions (MEPC 64/5/10, article 4.2).

12 Sur la base du tableau 1, les rabais réels, tels que proposés par le mécanisme de rabais, se situeraient probablement entre 2 et 33 % du coût total de la MBM, en fonction des décisions prises. Le pourcentage estimatif le plus bas d'environ 2 % concerne uniquement les groupes 3 et 4 qui accepteraient le rabais qui leur est accordé, c'est-à-dire les PMA et les PEID (à l'exception des pays à revenu élevé). Le pourcentage estimatif le plus élevé de 33 % concerne un scénario dans lequel seuls les pays à revenu élevé ayant droit à un rabais (groupe 2) renonceraient à leur rabais, qui constituerait alors leur contribution au titre de la coopération internationale (ou un scénario équivalent dans lequel plusieurs pays renonceraient à une partie du rabais qui leur est accordé).

Conclusion

13 Il est envisageable de prendre en considération l'impact des distances parcourues par les produits dans le mécanisme de rabais et d'établir ainsi une MBM mondiale équitable et efficace. La part d'un pays dans les importations mondiales en valeur-distance en provenance d'États non frontaliers est indiquée pour près de 200 pays. Ces valeurs peuvent servir de coefficients de rabais et de crédit dans le mécanisme de rabais; en intégrant expressément les distances parcourues par les produits, elles peuvent être utilisées à la place des coefficients fondés uniquement sur la valeur des importations qui sont proposés dans le document MEPC 62/5/14.

Mesures que le Comité est invité à prendre

14 Le Comité est invité à examiner les renseignements qui précèdent et à prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

ANNEXE

COEFFICIENTS DE RABAIS ET DE CRÉDIT¹ POUR LES PAYS/RÉGIONS

Calculés d'après la part d'un pays dans les importations mondiales en valeur-distance en provenance de partenaires non frontaliers, sur la base de données commerciales de 2007

Pays/région	Coefficient, %	Pays/région	Coefficient, %	Pays/région	Coefficient, %
Afghanistan	0,0232	Gambie	0,0029	Oman	0,1225 ³
Afrique du Sud	0,8979	Géorgie	0,0358	Ouganda	0,0300
Albanie	0,0271	Ghana	0,0763	Ouzbékistan	0,0244
Algérie	0,2521	Grèce	0,6600 ^{2,3}	Pakistan	0,2761
Allemagne	4,8615 ^{2,3}	Grenade	0,0037	Palaos	0,0017
Andorre	0,0096 ³	Guatemala	0,1079	Panama	0,0619
Angola	0,0870	Guinée	0,0124	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0266
Antigua-et-Barbuda	0,0073	Guinée équatoriale	0,0280 ³	Paraguay	0,0400
Arabie saoudite	0,9340 ³	Guinée-Bissau	0,0010	Pays-Bas	2,3738 ^{2,3}
Argentine	0,3973	Guyana	0,0093	Pérou	0,1744
Arménie	0,0264	Haïti	0,0152	Philippines	0,5833
Australie	1,7599 ^{2,3}	Honduras	0,0504	Pologne	0,7384 ³
Autriche	0,4553 ^{2,3}	Hongrie	0,4358 ³	Portugal	0,4356 ^{2,3}
Azerbaïdjan	0,0401	Îles Cook	0,0010	Province chinoise de Taïwan	2,2076
Bahamas	0,0184 ³	Îles Marshall	0,0007	Qatar	0,2288 ³
Bahreïn	0,1143 ³	Îles Salomon	0,0028	RAS de Hong Kong, Chine	2,1256 ³
Bangladesh	0,1736	Inde	2,0105	RAS de Macao, Chine	0,0338 ³
Barbade	0,0120 ³	Indonésie	0,6736	Rép. dém. populaire lao	0,0097
Bélarus	0,0838	Iran (République islamique d')	0,4070	République arabe syrienne	0,1254
Belgique	1,6904 ^{2,3}	Iraq	0,1903	République centrafricaine	0,0021
Belize	0,0051	Irlande	0,5469 ^{2,3}	République dominicaine	0,1215
Bénin	0,0100	Islande	0,0614 ^{2,3}	République tchèque	0,4390 ³
Bhoutan	0,0048	Israël	0,5824 ³	Roumanie	0,4822 ³
Bolivie (État plurinational de)	0,0190	Italie	2,8524 ^{2,3}	Royaume-Uni	4,0143 ^{2,3}
Bosnie-Herzégovine	0,0587	Jamahiriya arabe libyenne	0,0611	Rwanda	0,0055
Botswana	0,0361	Jamaïque	0,0595	Sainte-Lucie	0,0062
Brésil	1,2431	Japon	6,5957 ^{2,3}	Saint-Kitts-et-Nevis	0,0027
Brunéi Darussalam	0,0190 ³	Jordanie	0,1049	Saint-Martin	0,0000 ³
Bulgarie	0,2130	Kazakhstan	0,1642	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0033
Burkina Faso	0,0154	Kenya	0,0931	Samoa	0,0027
Burundi	0,0040	Kirghizistan	0,0172	Sao Tomé-et-Principe	0,0008
Cambodge	0,0479	Kiribati	0,0007	Sénégal	0,0486
Cameroun	0,0342	Koweït	0,2215 ³	Serbie	0,1344
Canada	1,8659 ^{2,3}	Lesotho	0,0157	Seychelles	0,0086
Cap-Vert	0,0067	Lettonie	0,0802 ³	Sierra Leone	0,0040
Chili	0,4334	Liban	0,1133	Singapour	2,3634 ³
Chine	8,9205	Libéria	0,0045	Slovaquie	0,3088 ³
Chypre	0,0794 ³	Lituanie	0,0997	Slovénie	0,0883 ³
Colombie	0,2540	Luxembourg	0,0456 ^{2,3}	Somalie	0,0043
Comores	0,0012	Macédoine (ex-République yougoslave de)	0,0356	Soudan	0,0951
Congo	0,0270	Madagascar	0,0266	Sri Lanka	0,1177
Congo (République démocratique du)	0,0267	Malaisie	1,2144	Suède	0,8690 ^{2,3}
Corée, République de	3,6822 ³	Malawi	0,0111	Suisse	0,5198 ^{2,3}
Corée, République populaire démocratique de	0,0149	Maldives	0,0100	Suriname	0,0094
Costa Rica	0,1212	Mali	0,0149	Swaziland	0,0115
Côte d'Ivoire	0,0661	Malte	0,0462 ³	Tadjikistan	0,0123
Croatie	0,2017 ³	Maroc	0,2727	Tanzanie, République-Unie de	0,0601
Cuba	0,1094	Maurice	0,0419	Tchad	0,0234
Danemark	0,3949 ^{2,3}	Mauritanie	0,0129	Thaïlande	1,3640
Djibouti	0,0043	Mexique	1,4441	Timor-Leste	0,0042
Dominique	0,0017	Micronésie (États fédérés de)	0,0004	Togo	0,0081
Égypte	0,2436	Moldova, République de	0,0235	Tonga	0,0014
El Salvador	0,0718	Mongolie	0,0080	Trinité-et-Tobago	0,0681 ³
Émirats arabes unis	1,3278 ³	Monténégro	0,0161	Tunisie	0,1444
Équateur	0,1135	Mozambique	0,0231	Turkménistan	0,0115
Érythrée	0,0064	Myanmar	0,0296	Turquie	1,4884
Espagne	2,7775 ^{2,3}	Namibie	0,0097	Tuvalu	0,0002
Estonie	0,1050 ³	Nauru	0,0008	Ukraine	0,3045
États-Unis d'Amérique	16,3346 ^{2,3}	Népal	0,0267	Uruguay	0,0392
Éthiopie	0,0584	Nicaragua	0,0297	Vanuatu	0,0019
Fédération de Russie	1,1024	Niger	0,0093	Venezuela (République bolivarienne du)	0,3448
Fidji	0,0181	Nigéria	0,3513	Viet Nam	0,5105
Finlande	0,5976 ^{2,3}	Nioué	0,0001	Yémen	0,0815
France	2,5871 ^{2,3}	Norvège	0,4302 ^{2,3}	Zambie	0,0378
Gabon	0,0199	Nouvelle-Zélande	0,3431 ^{2,3}	Zimbabwe	0,0127

RAS = Région administrative spéciale

- ¹ Les coefficients de crédit s'appliquent aux Parties figurant dans l'Annexe II de la CCNUCC et toute annexe pouvant lui succéder.
- ² Pays figurant dans l'Annexe II.
- ³ Pays à revenu élevé, tel que défini par la Banque mondiale.